

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
Du 24 Avril 2025**

ARRÊTÉ

**réglementant la circulation et le stationnement du
vide greniers du 1^{er} mai 2025 dans la commune
d'Epineuil**

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la demande en date du 24 Avril 2025, par laquelle l'Association « Rencontres et Fêtes » à Épineuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un Vide Greniers dans les rues de la commune ci-dessous détaillées.

Vu que ladite manifestation se tiendra dans les rues du village,

ARRÊTE :

Article 1 – CIRCULATION

Le Jeudi 1^{er} Mai 2025, de sept heures à dix-sept heures, la circulation sera interdite
Dans les Rues et portions de Rues suivantes :

- Grande Rue Alfred Grévin du n° 2 au n° 58,
- Place Thérèse Laribe et Parking de l'Eglise,
- Rue de l'Abbé Gautier,
- Rue de la Poterne,
- Rue Jules Cavaillès
- Rue des Fossés entre le n° 1 et le n° 23.
- Rue de Quincy
- Rue du Lavoir
- Rue Chaude
- Rue de la Fontaine

Toutes les rues et portions de Rues seront fermées à la circulation par l'Association « Rencontres Et Fêtes », à ses frais et sous sa responsabilité par des panneaux « route barrée » sur lesquels sera affichée une copie du présent arrêté.

Article 2 – DÉVIATION

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Association « Rencontres et Fêtes », à ses frais et sous sa responsabilité selon le plan suivant :

- Chemin des Perrières – Rue des Ouches – Rue de Derrière la Ville
- Route de Dannemoine – Chemin du Petit Quincy

Article 3 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée de la manifestation dans les Rues, portions de Rue et places cités à l'article 1 du présent arrêté.

Un parking sera aménagé au Pâtis et sur le parking du magasin GAMM VERT pour les véhicules des visiteurs et des exposants.

Article 4 - SÉCURITÉ ET ACCÈS

Les organisateurs de la manifestation prendront en charge le service de sécurité et devront veiller à laisser le passage libre aux véhicules de sécurité publique et de secours (sanitaire et incendie/secours).

Article 5 - AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chacune des entrées de la manifestation ainsi que suivant les modalités de l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 - INFRACTION

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la loi en vigueur.

Article 7 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : La Sous-Préfecture, Monsieur le Major de Brigade de Gendarmerie de Tonnerre, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Tonnerre, L'Association « Rencontres et Fêtes », Mairie d'Épineuil.

Fait à ÉPINEUIL, le 24 Avril 2025

Le Maire,

Françoise SAVIE EUSTACHE

